

D É C R E T

N° 155

**INTERDICTION DES VOYAGES FINANCÉS OU COMMANDITÉS PAR L'ÉTAT À
DESTINATION DE LA CAROLINE DU NORD**

ATTENDU QUE l'État de New York est un chef de file national dans la protection des droits civils et des libertés de tous ses citoyens;

ATTENDU QUE l'État de New York a ratifié en 1945 la première loi d'État contre la discrimination au pays, laquelle interdit maintenant la discrimination sur plusieurs bases, dont l'âge, la race, les principes, la couleur, la nationalité, l'orientation sexuelle, le statut militaire, le sexe, l'identité sexuelle, l'état matrimonial et les incapacités;

ATTENDU QUE de faire en sorte que les personnes ne soient pas victimes de discrimination basée sur l'orientation et l'identité sexuelles constitue un important intérêt sanctionné par l'État;

ATTENDU QUE la protection de l'État de New York contre le financement par inadvertance de la discrimination contre des catégories protégées, y compris l'orientation et l'identité sexuelles, constitue un important intérêt sanctionné par l'État;

ATTENDU QUE l'État de la Caroline du Nord a adopté une loi visant à interdire aux transsexuels l'utilisation des toilettes et des vestiaires correspondant à leur identité sexuelle, a exclu l'orientation et l'identité sexuelles des protections antidiscrimination de l'État et a interdit à certains gouvernements locaux d'élargir de telles protections aux lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels;

ATTENDU QUE dans une société libre les droits égaux de tous les citoyens, y compris les citoyens homosexuels, doivent être protégés et chéris;

ATTENDU QUE dans une société libre, la volonté d'une majorité ne peut servir de base à la discrimination d'une minorité;

ATTENDU QUE c'est la politique de l'État de New York de promouvoir l'équité, de protéger le bien-être des citoyens de l'État de New York et de combattre la discrimination;

EN CONSÉQUENCE, MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'État de New York, j'**EXIGE ET ORDONNE** par les présentes que :

- Tous les départements, agences, conseils, autorités et commissions examinent toutes les demandes de voyages financés ou commandités par l'État à destination de l'État de la Caroline du Nord, aussi longtemps qu'il y aura là-bas une loi qui donne des motifs à la discrimination contre les citoyens homosexuels; et
- Que soient interdits tous les voyages financés ou commandités publiquement à destination de cet endroit, à moins que de tels voyages soient nécessaires à l'application de la loi de l'État de New York, à satisfaire à des obligations contractuelles ou à la protection de la santé, du bien-être et de la sécurité publics.

L'interdiction des voyages à financement public par l'État de New York prend effet immédiatement et sera maintenue jusqu'à ce qu'une telle loi soit abrogée.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le huit
mars de l'année deux mille seize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur